

ENTRETIEN DES ARBRES DANS LA RIVE (BANDE RIVERAINE)

Ce que vous devez savoir!

**SERVICE URBANISME
ET ENVIRONNEMENT**



Dépliant produit par le Service urbanisme et environnement

25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge QC J0T 1T0

Téléphone : 819 275-2929, poste 421 - Télécopieur : 819 275-3676

Courriel : urbanisme@riviere-rouge.ca

Site Web : riviere-rouge.ca

Ce document est produit qu'à titre informatif. En cas de contradiction entre celui-ci et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent. – Édition 2026

Vous êtes sur un terrain riverain

Les rives (bandes riveraines) ont une importance cruciale pour la santé des plans d'eau. Elles font fréquemment face à des enjeux comme l'érosion. La rive est un espace fragile qui nécessite une attention particulière. Il est important de bien se renseigner et de respecter les réglementations en vigueur pour préserver son intégrité écologique.

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AVANT DE DÉBUTER DES TRAVAUX DANS LA RIVE (BANDE RIVERAINE).



Si vous devez intervenir près d'un lac, d'un cours d'eau, le long d'une rivière ou en milieu humide, sachez que plusieurs travaux sont interdits et qu'un certificat d'autorisation est requis avant de débiter tous les ouvrages ou tous les travaux autorisés. Contactez le Service urbanisme et environnement.

La plantation dans la rive (bande riveraine)

La rive (bande riveraine) des propriétés adjacentes à un cours d'eau doit être obligatoirement végétalisée avec les trois strates de végétation (herbacée, arbustive (arbustes) et arborescente (arbres), sur une profondeur de 10 mètres ou 15 mètres, à partir de la ligne des hautes eaux ou de la cote maximale d'exploitation conformément à la réglementation en vigueur.

1. Les herbes sous forme de plantes et de semis doivent couvrir toute la superficie à revégétaliser;
2. Les arbustes doivent être plantés en quinconce à une distance approximative de 1,2 mètre l'un de l'autre, ou d'un arbre et doivent avoir une hauteur minimale de 0,6 mètre;
3. Les arbres doivent être plantés en quinconce à une distance approximative de 3 mètres l'un de l'autre et doivent avoir une hauteur minimale de 1,5 mètre;
4. **La prise d'un permis est obligatoire.**



L'arrosage

Durant la première année, en l'absence de pluie, il est essentiel d'assurer un approvisionnement en eau adéquat pour les plantes. Autrement, étant donné que la rive (bande riveraine) a pour rôle de recueillir les eaux de ruissellement, son « arrosage » se fait de manière naturelle.

Puis-je mettre du paillis?

Le but du paillage étant d'empêcher l'expansion des herbes du dessous, il n'est pas permis d'en faire usage sur toute la largeur de la rive (bande riveraine). Toutefois, on peut en appliquer aux nouvelles plantations durant les deux (2) ou trois (3) premières années pour contrôler les mauvaises herbes et stimuler le développement des arbres et arbustes. Un paillis de paille, d'écorces broyées et des feuilles mortes est fortement suggéré.

Abattage d'arbres et d'arbustes

- Enlèvement à plus de 25 % de la ramure vivante ou de plus de 3 m à partir du sol;
- Le sectionnement par arrachage ou coupe de plus de 40 % du système racinaire;
- Le recouvrement du système racinaire par un remblai de 20 cm ou plus;

Toute autre action entraînant l'élimination d'un arbre ou d'un arbuste, notamment le fait d'utiliser un produit toxique afin de le tuer ou le fait de pratiquer ou laisser pratiquer une incision plus ou moins continue, tout autour d'un tronc d'arbre ou d'arbuste dans l'écorce, le liber ou le bois.

Élaguer, oui ou non?

La taille des arbustes et des arbres est effectuée en majorité durant les premières années si l'on considère qu'il est nécessaire de stimuler la croissance des plantes. Par la suite, on ne taille les arbres et arbustes que si leur survie est en péril, s'ils présentent un risque ou s'ils compromettent la stabilité de la rive (bande riveraine).

Élagage = enlèvement à moins de 25 % de la ramure vivante ou de moins de 3 mètres à partir du sol.



Nous effectuons l'élagage uniquement sur les arbres dont les branches affectent l'aire de baignade ou l'aire du quai, si elles penchent excessivement vers le cours d'eau, ce qui les rend dangereuses (branches mortes, etc.). Étant donné qu'elles offrent de l'ombre au-dessus de l'eau et qu'elles sont cruciales pour la faune, il est préférable de les préserver autant que possible.

Abattage d'arbres dans la rive (bande riveraine)

Les arbres morts ont une fonction écologique. Ils agissent comme source de nourriture, refuge et site de nidification pour de nombreuses espèces animales, oiseaux, insectes et autre. Il est donc nécessaire d'abattre uniquement les arbres qui représentent une menace pour la stabilité de la rive (bande riveraine) et la sécurité des personnes. Il faut choisir avec soin les arbres que l'on décide de supprimer dans la zone riveraine. La prise d'un permis est nécessaire!

Pensez à protéger vos arbres des animaux!



Puisque nous sommes dans un environnement naturel, il peut arriver que les arbres soient menacés par différents animaux, chevreuils, castors et autres. La mise en place (provisoire) de grillages est autorisée et donne normalement de bons résultats.

Préparation pour l'hiver

Tout comme dans un environnement naturel, aucune préparation n'est nécessaire pour l'hiver. On ne taille pas les fleurs flétries, on ne réduit pas la taille des plantes herbacées et des buissons, on ne retire pas les feuilles mortes. Il est préférable de maintenir l'intégrité de tous ces éléments, car ils sont essentiels pour le cycle de vie de la rive (bande riveraine) et pour la survie d'une multitude d'espèces animales.

Que faut-il éviter à tout prix?

L'ajout d'engrais et l'usage de pesticides. Comme l'une des missions principales d'une bande riveraine est de filtrer les engrais et les pesticides, il ne serait pas logique d'y ajouter quoi que ce soit. Selon le Règlement numéro 101 concernant l'interdiction d'utilisation de pesticides et de fertilisants, il est interdit d'appliquer des pesticides à moins de 20 mètres d'un cours d'eau.



Afin d'éviter tout malentendu, consultez-nous!